

# Fabrication de clôtures Vitry le François (51)

Compatibilité aux plans, schémas et programmes

(pièce jointe n°15)

Version 01 Juin 2023

Dossier réalisé avec le concours de





# Compatibilité aux plans, schémas et programmes



2.1 EAUX SUPERFICIELIES ET SOUTERRAINES	1	COMPATI	BILITE AVEC LE MILIEU HUMAIN	1
1.1.1       SRADDET Grand Est       1         1.1.2       Schem de COhérence Territoriale (SCOT)	1	1.1 Docum	IENTS D'URBANISME	1
1.1.2       Schéma de COhérence Territoriale (SCOT).       2         1.1.3       Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).       2         1.1.4       Périmètre d'isolement       2         1.1.5       Sites classés ou inscrits.       2         1.1.5.1       Monuments historiques.       2         1.1.5.2       Archéologie.       2         2       COMPATIBILITE AVEC LE MILIEU NATUREL ET LA BIODIVERSITE.       3         2.1       EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES.       3         2.1.1       EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES.       3         2.1.2       Forages, utilisations de la nappe.       3         2.2.1       Protages, utilisations de la nappe.       3         2.2.2       ESPACES PROTEGES OU SENSIBLES.       4         2.2.1       Protections réglementaires et inventaires de patrimoine naturel.       4         2.2.1       Protections réglementaires et inventaires de patrimoine naturel.       4         2.2.2       Zone Natura 2000.       4         2.2.3       Trame verte et bleue (TVB) et continuité écologique       5         2.2.4       Zones humides.       6         3.2       Conclusion       6         3.2.2       Conclusion       7 <t< th=""><th>-</th><th></th><th></th><th></th></t<>	-			
1.1.3       Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)       2         1.1.4       Périmètre d'isolement       2         1.1.5       Sites classés ou inscrits       2         1.1.5.1       Monuments historiques       2         1.1.5.2       Archéologie       2         2       COMPATIBILITE AVEC LE MILIEU NATUREL ET LA BIODIVERSITE       3         2.1       EAUX SUPERFICIELIS ET SOUTERRAINES       3         2.1.1       Eaux superficielles       3         2.1.2       Forages, utilisations de la nappe       3         2.2.1       Protections réglementaires et inventaires de patrimoine naturel       4         2.2.1       Protections réglementaires et inventaires de patrimoine naturel       4         2.2.2       Zone Natura 2000.       4         2.2.3       Trame verte et bleue (IVB) et continuité écologique       5         2.2.4       Zones humides.       6         2.2.5       Conclusion       6         3       COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES D'AMENAGEMENT ET DE GESTION       7         3.1       PLANS D'ELIMINATION DES DECHETS       7         3.1.1       Objectifs des plans       7         3.1.2       PRPGD: Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets				
1.1.4       Périmètre d'Isolement       2         1.1.5       Sites classés ou inscrits       2         1.1.5.1       Monuments historiques       2         1.1.5.2       Archéologie       2         2       COMPATIBILITE AVEC LE MILIEU NATUREL ET LA BIODIVERSITE       3         2.1       EAUX SUPERFICIELES ET SOUTERRAINES       3         2.1.1       EAUX SUPERFICIELES       3         2.1.2       Forages, utilisations de la nappe       3         2.2.1       Protections réglementaires et inventaires de patrimoine naturel       4         2.2.1       Protections réglementaires et inventaires de patrimoine naturel       4         2.2.2       Zone Natura 2000.       4         2.2.3       Trame verte et bleue (TVB) et continuité écologique       5         2.2.4       Zones humides       6         2.2.5       Conclusion       6         3       COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES D'AMENAGEMENT ET DE GESTION         3.1       Plans D'EllMINATION DES DECHETS       7         3.1.1       Objectifs des plans       7         3.1.2       PRPGO: Pion Régional de Prévention et de Gestion des Déchets       7         3.1.3       Compatibilité du projet avec le plan       7				
1.1.5       Sites classés ou inscrits       2         1.1.5.1       Monuments historiques       2         1.1.5.2       Archéologie       2         2       COMPATIBILITE AVEC LE MILIEU NATUREL ET LA BIODIVERSITE       3         2.1       EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES       3         2.1.1       Forages, utilisations de la nappe       3         2.1.2       Forages, utilisations de la nappe       3         2.2.1       Protections réglementaires et inventaires de patrimoine naturel       4         2.2.2       Zone Natura 2000       4         2.2.3       Trame verte et bleue (TVB) et continuité écologique       5         2.2.4       Zones humides       6         2.2.5       Conclusion       6         3       COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES D'AMENAGEMENT ET DE GESTION       7         3.1.1       Objectifs des plans       7         3.1.2       PRPGD: Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets       7         3.1.2       PRPGD: Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets       7         3.2.1       P.C.A.E.E.R (Plan Climat Air Energie Régional)       8         3.2.2       P.C.A.E.E.R (Plan Climat Air Energie Régional)       8         3.2.3       Compatibilit			· · ·	
1.1.5.1       Monuments historiques       2         1.1.5.2       Archéologie       2         2       COMPATIBILITE AVEC LE MILIEU NATUREL ET LA BIODIVERSITE       3         2.1       EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES       3         2.1.1       EGUA SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES       3         2.1.2       Forages, utilisations de la nappe       3         2.2.1       Forages, utilisations de la nappe       3         2.2.2       ESPACES PROTEGES OU SENSIBLES       4         2.2.1       Protections réglementaires et inventaires de patrimoine naturel       4         2.2.1       Protections réglementaires et inventaires de patrimoine naturel       4         2.2.2       Zone Natura 2000       4         2.2.3       Trame verte et bleue (TVB) et continuité écologique       5         2.2.4       Zones humides       6         2.2.5       Conclusion       6         3       COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES D'AMENAGEMENT ET DE GESTION       7         3.1       PLANS D'ELIMINATION DES DECHETS       7         3.1.1       Objectifs des plans       7         3.1.2       PRPGO : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets       7         3.1.3       Compatibilité du projet avec le				
1.1.5.2   Archéologie				
2.1 EAUX SUPERFICIELIES ET SOUTERRAINES       3         2.1.1 Eaux superficielles       3         2.1.2 Forages, utilisations de la nappe       3         2.2 ESPACES PROTEGES OU SENSIBLES       4         2.2.1 Protections réglementaires et inventaires de patrimoine naturel       4         2.2.2 Zone Natura 2000.       4         2.2.3 Trame verte et bleue (TVB) et continuité écologique       5         2.2.4 Zones humides       6         2.2.5 Conclusion       6         3 COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES D'AMENAGEMENT ET DE GESTION       7         3.1 PLANS D'ELIMINATION DES DECHETS       7         3.1.1 Objectifs des plans       7         3.1.2 PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets       7         3.1.2 Ompatibilité du projet avec le plan       7         3.2 CLIMAT AIR ENERGIE       8         3.2.1 P.C.A.E.R (Plan Climat Air Energie Régional)       8         3.2.2 P.C.A.E.T (Plan Climat Air Energie Territorial)       8         3.3.1 Objectifs du projet       8         3.3.2 Compatibilité du projet avec le plan       9         3.4.1 Schéma Directeur d'Aménagement et de la Gestion des Eaux (SDAGE)       9         3.4.2 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)       9         3.4.3 Compatibilité du projet			·	
2.1 EAUX SUPERFICIELIES ET SOUTERRAINES       3         2.1.1 Eaux superficielles       3         2.1.2 Forages, utilisations de la nappe       3         2.2 ESPACES PROTEGES OU SENSIBLES       4         2.2.1 Protections réglementaires et inventaires de patrimoine naturel       4         2.2.2 Zone Natura 2000.       4         2.2.3 Trame verte et bleue (TVB) et continuité écologique       5         2.2.4 Zones humides       6         2.2.5 Conclusion       6         3 COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES D'AMENAGEMENT ET DE GESTION       7         3.1 PLANS D'ELIMINATION DES DECHETS       7         3.1.1 Objectifs des plans       7         3.1.2 PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets       7         3.1.2 Ompatibilité du projet avec le plan       7         3.2 CLIMAT AIR ENERGIE       8         3.2.1 P.C.A.E.R (Plan Climat Air Energie Régional)       8         3.2.2 P.C.A.E.T (Plan Climat Air Energie Territorial)       8         3.3.1 Objectifs du projet       8         3.3.2 Compatibilité du projet avec le plan       9         3.4.1 Schéma Directeur d'Aménagement et de la Gestion des Eaux (SDAGE)       9         3.4.2 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)       9         3.4.3 Compatibilité du projet	2	COMPATI	BILITE AVEC LE MILIEU NATUREL ET LA BIODIVERSITE	3
2.1.1       Eaux superficielles       3         2.1.2       Forages, utilisations de la nappe       3         2.2       Espaces PROTEGES DU SENSIBLES       4         2.2.1       Protections réglementaires et inventaires de patrimoine naturel       4         2.2.2       Zone Natura 2000				
2.1.2       Forages, utilisations de la nappe       3         2.2       ESPACES PROTEGES OU SENIBLES       4         2.2.1       Protections réglementaires et inventaires de patrimoine naturel       4         2.2.2       Zone Natura 2000       4         2.2.3       Trame verte et bleue (TVB) et continuité écologique       5         2.2.4       Zones humides       6         2.2.5       Conclusion       6         3       COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES D'AMENAGEMENT ET DE GESTION       7         3.1       PLANS D'ELIMINATION DES DECHETS       7         3.1.1       Objectifs des plans       7         3.1.2       PRPGD: Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets       7         3.1.3       Compatibilité du projet avec le plan       7         3.2.1       P.C.A.E.R (Plan Climat Air Energie Régional)       8         3.2.2       P.C.A.E.R (Plan Climat Air Energie Territorial)       8         3.2.3       Compatibilité du projet       8         3.3.1       Objectifs du plan       8         3.3.2       Compatibilité du projet avec le plan       9         3.4.1       Schéma D'Increteur d'Aménagement et de la Gestion des Eaux (SDAGE)       9         3.4.2       Schéma d'Aménageme	4			
2.2       ESPACES PROTEGES OU SENSIBLES.       4         2.2.1       Protections réglementaires et inventaires de patrimoine naturel.       4         2.2.2       Zone Natura 2000.       4         2.2.3       Trame verte et bleue (TVB) et continuité écologique       5         2.2.4       Zones humides.       6         2.2.5       Conclusion       6         3       COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES D'AMENAGEMENT ET DE GESTION       7         3.1       PLANS D'ELIMINATION DES DECHETS.       7         3.1.1       Objectifs des plans.       7         3.1.2       PRPGD: Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.       7         3.1.3       Compatibilité du projet avec le plan       7         3.2       CLIMAT AIR ENREGIE       8         3.2.1       P.C.A.E.R (Plan Climat Air Energie Régional)       8         3.2.2       P.C.A.E.T (Plan Climat Air Energie Territorial)       8         3.2.3       Compatibilité du projet       8         3.3       SANTE       8         3.3.1       Objectifs du plan       8         3.3.2       Compatibilité du projet avec le plan       9         3.4.1       Schéma Directeur d'Aménagement et de la Gestion des Eaux (SAGE)       9			, ,	
2.2.1       Protections réglementaires et inventaires de patrimoine naturel       4         2.2.2       Zone Natura 2000.       4         2.2.3       Trame verte et bleue (TVB) et continuité écologique       5         2.2.4       Zones humides.       6         2.2.5       Conclusion       6         3       COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES D'AMENAGEMENT ET DE GESTION       7         3.1       PLANS D'ELIMINATION DES DECHETS.       7         3.1.1       Objectifs des plans.       7         3.1.2       PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets       7         3.1.3       Compatibilité du projet avec le plan.       7         3.2       CLIMAT AIR ENERGIE.       8         3.2.1       P.C.A.E.R (Plan Climat Air Energie Régional)       8         3.2.2       P.C.A.E.T (Plan Climat Air Energie Régional)       8         3.2.3       Compatibilité du projet.       8         3.3       SANTE.       8         3.3.1       Objectifs du plan.       8         3.3.2       Compatibilité du projet avec le plan.       8         3.4.1       Schéma Directeur d'Aménagement et de la Gestion des Eaux (SDAGE)       9         3.4.2       Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)<				
2.2.2       Zone Natura 2000	2			
2.2.3       Trame verte et bleue (TVB) et continuité écologique       5         2.2.4       Zones humides       6         2.2.5       Conclusion       6         3       COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES D'AMENAGEMENT ET DE GESTION       7         3.1       PLANS D'ELIMINATION DES DECHETS       7         3.1.1       Objectifs des plans       7         3.1.2       PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets       7         3.1.3       Compatibilité du projet avec le plan       7         3.2.1       P.C.A.E.R (Plan Climat Air Energie Régional)       8         3.2.1       P.C.A.E.R (Plan Climat Air Energie Territorial)       8         3.2.2       P.C.A.E.T (Plan Climat Air Energie Territorial)       8         3.2.3       Compatibilité du projet       8         3.3.1       Objectifs du plan       8         3.3.2       Compatibilité du projet avec le plan       9         3.4.1       Schéma Directeur d'Aménagement et de la Gestion des Eaux (SDAGE)       9         3.4.2       Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)       9         3.4.2       Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)       9         3.5       PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS       16				
2.2.4       Zones humides				
2.2.5       Conclusion       6         3 COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES D'AMENAGEMENT ET DE GESTION       7         3.1       PLANS D'ELIMINATION DES DECHETS		_		
3.1 PLANS D'ELIMINATION DES DECHETS				
3.1       Plans D'ELIMINATION DES DECHETS		2.2.5	Conclusion	.6
3.1.1       Objectifs des plans	3	COMPATIE	BILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES D'AMENAGEMENT ET DE GESTION	7
3.1.2PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets73.1.3Compatibilité du projet avec le plan73.2CLIMAT AIR ENERGIE83.2.1P.C.A.E.R (Plan Climat Air Energie Régional)83.2.2P.C.A.E.T (Plan Climat Air Energie Territorial)83.2.3Compatibilité du projet83.3SANTE83.3.1Objectifs du plan83.3.2Compatibilité du projet avec le plan93.4GESTION DES EAUX93.4.1Schéma Directeur d'Aménagement et de la Gestion des Eaux (SDAGE)93.4.2Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)93.4.3Compatibilité du projet93.5PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS163.5.1PPRI et PAPI163.5.2Compatibilité16	3	3.1 PLANS	D <sup>'</sup> ELIMINATION DES DECHETS	7
3.1.3       Compatibilité du projet avec le plan       7         3.2       CLIMAT AIR ENERGIE       8         3.2.1       P.C.A.E.R (Plan Climat Air Energie Régional)       8         3.2.2       P.C.A.E.T (Plan Climat Air Energie Territorial)       8         3.2.3       Compatibilité du projet       8         3.3       SANTE       8         3.3.1       Objectifs du plan       8         3.3.2       Compatibilité du projet avec le plan       9         3.4       GESTION DES EAUX       9         3.4.1       Schéma Directeur d'Aménagement et de la Gestion des Eaux (SDAGE)       9         3.4.2       Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)       9         3.4.3       Compatibilité du projet       9         3.5       PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS       16         3.5.1       PPRI et PAPI       16         3.5.2       Compatibilité       16		3.1.1	Objectifs des plans	7
3.1.3       Compatibilité du projet avec le plan       7         3.2       CLIMAT AIR ENERGIE       8         3.2.1       P.C.A.E.R (Plan Climat Air Energie Régional)       8         3.2.2       P.C.A.E.T (Plan Climat Air Energie Territorial)       8         3.2.3       Compatibilité du projet       8         3.3       SANTE       8         3.3.1       Objectifs du plan       8         3.3.2       Compatibilité du projet avec le plan       9         3.4       GESTION DES EAUX       9         3.4.1       Schéma Directeur d'Aménagement et de la Gestion des Eaux (SDAGE)       9         3.4.2       Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)       9         3.4.3       Compatibilité du projet       9         3.5       PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS       16         3.5.1       PPRI et PAPI       16         3.5.2       Compatibilité       16		3.1.2	PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets	7
3.2.1       P.C.A.E.R (Plan Climat Air Energie Régional)       8         3.2.2       P.C.A.E.T (Plan Climat Air Energie Territorial)       8         3.2.3       Compatibilité du projet       8         3.3       SANTE       8         3.3.1       Objectifs du plan       8         3.3.2       Compatibilité du projet avec le plan       9         3.4       GESTION DES EAUX       9         3.4.1       Schéma Directeur d'Aménagement et de la Gestion des Eaux (SDAGE)       9         3.4.2       Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)       9         3.4.3       Compatibilité du projet       9         3.5       PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS       16         3.5.1       PPRI et PAPI       16         3.5.2       Compatibilité       16		3.1.3		
3.2.2       P.C.A.E.T (Plan Climat Air Energie Territorial).       8         3.2.3       Compatibilité du projet.       8         3.3       SANTE.       8         3.3.1       Objectifs du plan.       8         3.3.2       Compatibilité du projet avec le plan.       9         3.4       GESTION DES EAUX.       9         3.4.1       Schéma Directeur d'Aménagement et de la Gestion des Eaux (SDAGE).       9         3.4.2       Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).       9         3.4.3       Compatibilité du projet.       9         3.5       PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS       16         3.5.1       PPRI et PAPI.       16         3.5.2       Compatibilité       16	3	3.2 CLIMAT	AIR ENERGIE	8
3.2.2       P.C.A.E.T (Plan Climat Air Energie Territorial).       8         3.2.3       Compatibilité du projet.       8         3.3       SANTE.       8         3.3.1       Objectifs du plan.       8         3.3.2       Compatibilité du projet avec le plan.       9         3.4       GESTION DES EAUX.       9         3.4.1       Schéma Directeur d'Aménagement et de la Gestion des Eaux (SDAGE).       9         3.4.2       Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).       9         3.4.3       Compatibilité du projet.       9         3.5       PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS       16         3.5.1       PPRI et PAPI.       16         3.5.2       Compatibilité       16		3.2.1	P.C.A.E.R (Plan Climat Air Energie Régional)	8
3.2.3       Compatibilité du projet		3.2.2		
3.3       SANTE		3.2.3		
3.3.1 Objectifs du plan	3	3.3 SANTE.		
3.3.2 Compatibilité du projet avec le plan				
3.4 GESTION DES EAUX				
3.4.1 Schéma Directeur d'Aménagement et de la Gestion des Eaux (SDAGE) 9 3.4.2 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) 9 3.4.3 Compatibilité du projet 9 3.5 Plan de prevention des risques naturels 16 3.5.1 PPRI et PAPI 16 3.5.2 Compatibilité 16	3			
3.4.2Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)93.4.3Compatibilité du projet93.5PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS163.5.1PPRI et PAPI163.5.2Compatibilité16				
3.4.3       Compatibilité du projet       9         3.5       PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS       16         3.5.1       PPRI et PAPI       16         3.5.2       Compatibilité       16				
3.5       PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS       16         3.5.1       PPRI et PAPI       16         3.5.2       Compatibilité       16				
3.5.1       PPRI et PAPI       16         3.5.2       Compatibilité       16	-		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
3.5.2 Compatibilité	,			_
·				
3.6 Autres Plans et Schemas	-		·	



#### Compatibilité aux plans, schémas et programmes



#### 1 COMPATIBILITE AVEC LE MILIEU HUMAIN

#### 1.1 Documents d'urbanisme

#### 1.1.1 SRADDET Grand Est

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires est une stratégie à horizon 2050 pour l'aménagement et le développement durable du Grand Est. Cette stratégie issue de la loi NOTRé (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015 est portée et élaborée par la Région Grand Est mais a été coconstruite avec tous ses partenaires (collectivités territoriales, Etat, acteurs de l'énergie, des transports, de l'environnement, associations...). Après cette vaste concertation, le SRADDET a été adopté par le Conseil Régional le 22 novembre 2019.

Il fixe 30 règles générales avec leurs mesures d'accompagnement :

#### CHAPITRE I. CLIMAT, AIR ET ÉNERGIE

Règle n°1 ■ Atténuer et s'adapter au changement climatique

Règle n°2 ■ Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement, la construction et la rénovation

Règle n°3 ■ Améliorer la performance énergétique du bâti existant

Règle n°4 ■ Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises

Règle n°5 ■ Développer les énergies renouvelables et de récupération

Règle n°6 ■ Améliorer la qualité de l'air

#### CHAPITRE II. BIODIVERSITÉ ET GESTION DE L'EAU

Règle n°7 ■ Décliner localement la trame verte et bleue

Règle n°8 Préserver et restaurer la trame verte et bleue

Règle n°9 ■ Préserver les zones humides

Règle n°10 ■ Réduire les pollutions diffuses

Règle n°11 ■ Réduire les prélèvements d'eau

### CHAPITRE III. DÉCHETS ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Règle n°12 ■ Favoriser l'économie circulaire

Règle n°13 ■ Réduire la production de déchets

Règle n°14 ■ Agir en faveur de la valorisation matière et organique des déchets

Règle n°15 ■ Limiter les capacités d'incinération sans valorisation énergétique et de stockage

#### CHAPITRE IV. GESTION DES ESPACES ET URBANISME

Règle n°16 ■ Sobriété foncière

Règle n°17 ■ Optimiser le potentiel foncier mobilisable

Règle n°18 ■ Développer l'agriculture urbaine et périurbaine

Règle n°19 ■ Préserver les zones d'expansion des crues

Règle n°20 ■ Décliner localement l'armature urbaine

Règle n°21 ■ Renforcer les polarités de l'armature urbaine

Règle n°22 ■ Optimiser la production de logements

Règle n°23 Concilier zones commerciales et vitalité des centres-villes

Règle n°24 ■ Développer la nature en ville

Règle n°25 ■ Limiter l'imperméabilisation des sols

# CHAPITRE V. TRANSPORTS ET MOBILITÉS

Règle n°26 ■ Articuler les transports publics localement

Règle n°27 ■ Optimiser les pôles d'échanges

Règle n°28 ■ Renforcer et optimiser les plateformes logistiques multimodales

Règle n°29 ■ Intégrer le réseau routier d'intérêt régional

Règle n°30 ■ Développer la mobilité durable des salariés



#### Compatibilité aux plans, schémas et programmes



Les règles doivent être appliquées par les documents et les acteurs ciblés réglementairement par le SRADDET, à savoir :

- Les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) et pour les territoires non couverts par un SCoT : les Plans locaux d'urbanisme intercommunaux ou non, ou encore les Cartes communales
- Les Plans de déplacement urbain
- Les Plans climat air énergie territoriaux
- Les chartes de Parcs naturels régionaux
- Les acteurs des filières déchets du fait de l'intégration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets dans le SRADDET.

# 1.1.2 Schéma de COhérence Territoriale (SCOT)

La commune de Vitry le François fait partie du SCOT « ADEVA Pays Vitryat ». Ce SCOT est en cours d'élaboration.

# 1.1.3 Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

Le PPBE des grandes infrastructures des transports terrestres du département de la Marne a été approuvé le 20 juin 2012. Il constitue le PPBE de première échéance relevant de la compétence de l'état. Il concerne les axes routiers suivants. RN4, RN31 et RN44.

Aucun point noir du bruit n'a été répertorié sur la commune de Vitry le François.

#### 1.1.4 Périmètre d'isolement

Aucun périmètre d'isolement généré par l'activité de site classé ne touche le terrain de KOSEDAG.

# 1.1.5 Sites classés ou inscrits

### 1.1.5.1 Monuments historiques

Les monuments historiques les plus proches du site sont la Fontaine des Jardins de l'Hôtel de ville et la façade de la Chapelle du collège des garçons. Ils se situent à environ 500 m du projet.

Aucune construction ne sera réalisée sur le site, il n'y aura donc pas de modification du bâtiment existant.

### 1.1.5.2 Archéologie

Le site ne fait pas l'objet de préconisation archéologique.



#### Compatibilité aux plans, schémas et programmes



# 2 COMPATIBILITE AVEC LE MILIEU NATUREL ET LA BIODIVERSITE

# 2.1 Eaux superficielles et souterraines

# 2.1.1 Eaux superficielles

Le réseau hydrographique à proximité du projet est constitué par :

- Le canal entre Champagne et Bourgogne à l'ouest
- La Marne à XXX km à l'ouest
- Le ruisseau de Villotte à XXX m à l'est.



RESEAU HYDROGRAPHIQUE
Echelle non contractuelle – Mars 2023
Source : Geoportail.gouv.fr

Aucun rejet du projet KOSEDAG ne s'effectuera directement dans un cours d'eau.

# 2.1.2 Forages, utilisations de la nappe

L'établissement ne disposera d'aucun forage.

Le projet se situe en dehors de toute aire d'alimentation de captage.



#### Compatibilité aux plans, schémas et programmes



# 2.2 Espaces protégés ou sensibles

Source: INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel)

# 2.2.1 <u>Protections réglementaires et inventaires de patrimoine naturel</u>

ZONE NATURELLE D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

Les ZNIEFF de type I les plus proches sont :

- « Bois et rivières de la Vallée de la Marne de Vitry le François à Couvrot» (210008983) à 1,7 km au nord (3),
- « Anciennes gravières à Frignicourt » (210002007) à 2,6 km au sud (4).

Les ZNIEFF de type II les plus proches sont :

- « Vallée de la Marne de Vitry le François à Epernay » (210008896) à 1,3 km à l'ouest (1),
- « Vallée de la Saulx de Vitry en Perthois à Sermaize les Bains » (210020213) à 3,5 km au nord-est (2).

Aucune ZNIEFF n'est répertoriée à proximité immédiate ou sur le terrain du projet.



ZNIEFF DE TYPE I ET II
Echelle non contractuelle – Mars 2023
Source : Geoportail.gouv.fr

#### PARC NATUREL REGIONAL

Aucun parc naturel régional ne se situe dans un rayon de 30 km autour de la future installation.

# 2.2.2 Zone Natura 2000

Les zones NATURA 2000 les plus proches du projet sont les suivantes :

- « Herbages et cultures autour du lac du Der » (FR2112002) à 11 km au sud (1),
- « Réservoir de la Marne dit du Der-Chantecoq » (FR2100334) à 15 km au sud-est (2),
- « Forêt de Trois Fontaines » (FR2100315) à 21 km à l'est (3)
- « Etangs d'Argonne » (FR2112009) à 16 km au nord-est (4).







ZONES NATURA 2000 DIRECTIVE HABITATS ET OISEAUX Echelle non contractuelle – Mai 2023 Source : Geoportail.gouv.fr

# 2.2.3 Trame verte et bleue (TVB) et continuité écologique

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de champagne Ardenne (SRCE) a été adopté le 8 décembre 2015 par arrêté préfectoral. Il est intégré au SRADDET Grand Est depuis 2020.

Le schéma régional de cohérence écologique est l'outil de mise en œuvre de la trame verte et bleue (TVB) régionale. Cette politique a pour ambition de concilier la préservation de la nature et le développement des activités humaines, en améliorant le fonctionnement écologique des territoires. Elle identifie les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à préserver ou remettre en bon état, qu'elles soient terrestres (trame verte) ou aquatiques et humides (trame bleue), pour :

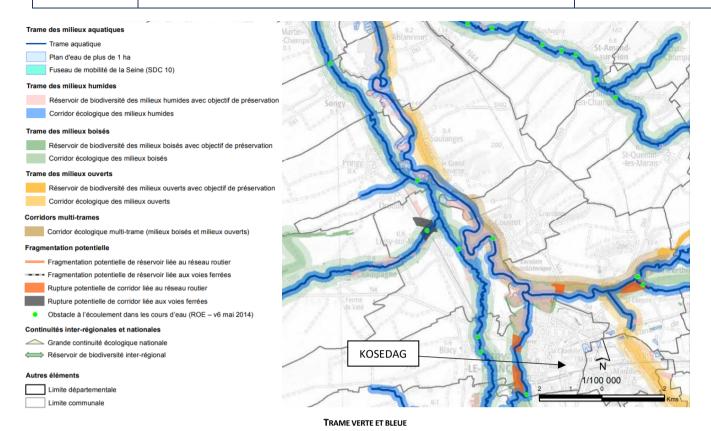
- favoriser le déplacement des espèces et réduire la fragmentation des habitats ;
- préserver les services rendus par la biodiversité ;
- préparer l'adaptation au changement climatique.

L'objectif de ce schéma est de constituer une TVB à l'échelle de la région et de développer ainsi une stratégie globale qui intègre tant la nature ordinaire que remarquable. Le SRCE analyse et définit les continuités écologiques au niveau national et transfrontalier et au niveau régional.



#### Compatibilité aux plans, schémas et programmes





# Echelle non contractuelle – Mai 2023 Source : SRCE

# 2.2.4 Zones humides

Aucune zone humide n'est répertoriée sur le terrain du projet.

# 2.2.5 Conclusion

Les espaces potentiels protégés ou sensibles sont à plusieurs kilomètres ou dizaines de kilomètres du projet. Les activités envisagées ne seront pas de nature à altérer les habitats ou populations d'espèces.

Aucun enjeu n'est inventorié sur le terrain.

Ainsi, le terrain n'est pas connecté avec les espaces naturels identifiés.

La présence d'habitats favorables aux alentours fera que les transits de la faune, de l'avifaune ou de chiroptère seront dirigés vers ces habitats favorables.

Le projet est donc compatible avec les dispositions afférentes à la préservation du milieu naturel et de la biodiversité.



#### Compatibilité aux plans, schémas et programmes



#### 3 COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES D'AMENAGEMENT ET DE GESTION

#### 3.1 Plans d'élimination des déchets

### 3.1.1 Objectifs des plans

Les plans départementaux et régionaux d'élimination des déchets ont pour objet de dresser un inventaire des déchets produits et des capacités de traitement, afin d'identifier les besoins et de définir les objectifs pour les années à venir. Ils constituent un outil de référence quant à la gestion future des déchets et à leur prévention dans un souci de cohérence départementale.

Les plans départementaux et régionaux visent à orienter et à coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, en vue d'assurer la réalisation des objectifs de la loi, notamment :

- prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la fabrication et sur la distribution des produits ;
- organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume ;
- valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie;
- assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets, sous réserve des règles de confidentialité prévues par la loi, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables.

### 3.1.2 PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) a pour vocation d'orienter et coordonner l'ensemble des actions menées tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés afin d'améliorer la prévention, le recyclage et la valorisation des déchets produits sur le territoire. Le Plan fixe des objectifs aux horizons 2025 et 2031. A l'exception des déchets radioactifs, tous les déchets sont concernés, quels que soient leur nature et leur producteur.

Le PRPGD de la région Grand-Est a été adopté au travers du SRADDET Grand-Est le 22 Novembre 2019.

Il repose sur 3 axes majeurs qui s'inscrivent dans une dynamique de maitrise des impacts sur l'environnement et dans le sens de la réglementation :

- prévenir la production de déchets et augmenter la valorisation (matière et organique) des déchets ;
- traiter les déchets résiduels produits au regard des capacités des installations du Grand Est (valorisation énergétique, incinération et stockage);
- promouvoir l'économie circulaire pour limiter le gaspillage des ressources, des matières premières et des énergies.

Les objectifs qui s'adressent aux professionnels sont :

- réduire la production de Déchets d'Activité Economiques (DAE) non inertes, non dangereux ;
- valoriser les DAE non inertes, non dangereux.

# 3.1.3 Compatibilité du projet avec le plan

KOSEDAG organisera le tri, la collecte et l'élimination des différents déchets générés par son installation selon des filières autorisées. L'établissement respectera l'ensemble des prescriptions fixées par les arrêtés régissant le site (arrêtés ministériels des rubriques 2560, 2565 et 2940 soumises à enregistrement) pour la gestion des déchets.

Les prescriptions des arrêtés ministériels cadrent avec les objectifs des plans en vigueur : les futures activités sont donc compatibles avec ces dispositions.



#### Compatibilité aux plans, schémas et programmes



#### 3.2 Climat air énergie

#### 3.2.1 P.C.A.E.R (Plan Climat Air Energie Régional)

La Champagne Ardenne possède un Plan Climat Air Énergie (SCAE) arrêté par le Préfet le 29 juin 2012. Ce plan fait maintenant partie du SRADDET dans son volet Climat – Energie adopté en 2019.

De plus, le département de la Marne dispose d'un Plan Climat Energie Territorial. Il répond aux objectifs du Grenelle de l'environnement. Il s'appuie sur le bilan des émissions de gaz à effet de serre produites par le patrimoine du Département et les missions qu'il exerce.

#### 3.2.2 P.C.A.E.T (Plan Climat Air Energie Territorial)

La Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der s'est engagée dans l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial depuis 2018.

Après une consultation publique, le PCAET a été approuvé dans sa version finale lors du Conseil Communautaire du 30 juin 2022. En rédigeant un projet de territoire durable et solidaire, la Communauté de communes a souhaité définir une stratégie transversale de développement et renforcer son identité locale. Cette réflexion globale et collective, structurée autour du développement durable du territoire et calibrée de manière à répondre à ses enjeux économiques, sociaux, et environnementaux, a permis de dresser une hiérarchie des priorités publiques à son échelle :

- apporter les réponses pertinentes aux besoins de la population du territoire,
- agir dans le sens d'un plus grand respect de l'environnement,
- garantir un accès aux services essentiels,
- identifier et accompagner les activités économiques d'avenir,
- accentuer les dispositifs de solidarité entre individus.

# 3.2.3 Compatibilité du projet

Le projet s'implante dans un bâtiment déjà existant, il n'y aura donc pas de consommation d'espaces naturels ou agricoles. Les consommations en eau seront limitées au strict nécessaire pour la production. Les rejets à l'atmosphère seront limités.

Le projet est donc compatible avec les objectifs des plans.

### 3.3 <u>Santé</u>

### 3.3.1 Objectifs du plan

La région Grand-Est a mis en place un Plan Régional Santé Environnement pour la période 2017-2021, il est la transcription régionale du Plan National Santé Environnement (2015-2019). Il a pour objectifs de diminuer l'impact de la pollution sur la santé.

1 Plan Régional, 3 axes prioritaires, 7 objectifs stratégiques et 13 objectifs opérationnels déclinés en actions





#### Compatibilité aux plans, schémas et programmes



### 3.3.2 Compatibilité du projet avec le plan

Le projet ne sera pas à l'origine de rejets à l'atmosphère à l'exception des gaz d'échappement des poids lourds. Il est donc compatible avec les objectifs du plan.

#### 3.4 Gestion des eaux

# 3.4.1 Schéma Directeur d'Aménagement et de la Gestion des Eaux (SDAGE)

La zone d'étude appartient au périmètre du SDAGE 2022-2027 du bassin Seine - Normandie. Le SDAGE Seine - Normandie a été approuvé le 23 mars 2022 par arrêté.

Il se décline en 5 orientations fondamentales :

- OF1: pour un territoire vivant et résilient: des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée
- OF2: Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable
- OF3 : pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles
- OF4 : pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique
- OF5 : agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral.

Ces différentes thématiques sont détaillées dans le paragraphe suivant en analysant la comptabilité du projet à ceux-ci.

#### 3.4.2 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est l'application du SDAGE à un niveau local. L'initiative du SAGE revient aux responsables de terrains, élus, associations, acteurs économiques, aménageurs, usagers de l'eau qui ont un projet commun pour l'eau.

Le SAGE est un outil de planification dont les prescriptions doivent pouvoir s'appliquer à un horizon de 10 ans. Il se traduit par un arrêté préfectoral qui identifie les mesures de protection des milieux aquatiques, fixe des objectifs de qualité à atteindre, définit des règles de partage de la ressource en eau, détermine les actions à engager pour lutter contre les crues... à l'échelle d'un territoire hydrographique pertinent (2 000 à 3 000 km²).

La commune de Vitry le François n'est pas concernée par un SAGE.

### 3.4.3 Compatibilité du projet

Le tableau suivant présente la compatibilité du projet avec le SDAGE.

Orientation	Disposition du SDAGE	Mesures prévues sur le projet
OF1 : pour un territoire vivant et	résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux hu	ımides préservés et une biodiversité en lien avec
l'eau restaurée		
Orientation 1.1	Disposition 1.1.1	Sans objet
Identifier et préserver les	Identifier et préserver les milieux humides dans	
milieux humides et aquatiques	les documents régionaux de planification	
continentaux et littoraux et les	Disposition 1.1.2	Sans objet
zones d'expansion des crues,	Cartographier et protéger les zones humides dans	
pour assurer la pérennité de	les documents d'urbanisme	
leur fonctionnement	Disposition 1.1.3	Sans objet
	Protéger les milieux humides et les espaces	
	contribuant à limiter le risque d'inondation par	
	débordement de cours d'eau ou par submersion	
	marine dans les documents d'urbanisme	
	(Disposition SDAGE – PGRI)	





Orientation	Disposition du SDAGE	Mesures prévues sur le projet
	Disposition 1.1.4 Cartographier les milieux humides, protéger et restaurer les zones humides et la trame verte et bleue dans les SAGE	Sans objet
	Disposition 1.1.5 Gérer et entretenir les milieux humides de manière durable et concertée afin de préserver leurs fonctionnalités, la diversité des habitats et des espèces associées (Disposition en partie commune SDAGE – PGRI)	Non concerné Pas de présence de zones humides sur le site
	Disposition 1.1.6 Former les élus, les porteurs de projets et les services de l'Etat à la connaissance des milieux humides en vue de faciliter leur préservation et la restauration des zones humides	Sans objet
Orientation 1.2 Préserver le lit majeur des rivières et étendre les milieux associés nécessaires au bon	Disposition 1.2.1 Cartographier et préserver le lit majeur et ses fonctionnalités (Disposition en partie commune SDAGE-PGRI)	Sans objet
fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état	Disposition 1.2.2 Cartographier, préserver et restaurer l'espace de mobilité des rivières	Sans objet
	Disposition 1.2.3 Promouvoir et mettre en œuvre le principe de non dégradation et de restauration des connexions naturelles entre le lit mineur et le lit majeur	Sans objet
	Disposition 1.2.4 Éviter la création de nouveaux plans d'eau dans le lit majeur des rivières, les milieux humides, sur les rivières ou en dérivation et en tête de bassin	Non concerné Pas de création de plan d'eau sur le site
	Disposition 1.2.5 Limiter les prélèvements dans les nappes et rivières contribuant au fonctionnement des milieux humides	Non concerné Pas de prélèvement direct dans la nappe. L'alimentation en eau potable du site est issue du réseau communal.
	Disposition 1.2.6 Éviter l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes ou susceptibles d'engendrer des déséquilibres écologiques	Les espaces verts seront entretenus permettant d'éviter la prolifération d'espèces envahissantes.
Orientation 1.3 Éviter avant de réduire, puis de compenser (séquence ERC) l'atteinte aux zones humides et aux milieux aquatiques afin de	Disposition 1.3.1  Mettre en œuvre la séquence ERC en vue de préserver la biodiversité liée aux milieux humides (continentaux et littoraux) des altérations dans les projets d'aménagement	Non concerné Pas de zone humide sur le site
stopper leur disparition et leur dégradation	Disposition 1.3.2 Accompagner la mise en œuvre de la séquence ERC sur les compensations environnementales Disposition 1.3.3	Sans objet Sans objet
	Former les porteurs de projets, les collectivités, les bureaux d'étude à la séquence ERC	
Orientation 1.4 Restaurer les fonctionnalités de milieux humides en tête de bassin versant et dans le lit majeur, et restaurer les rivières	Disposition 1.4.1 Établir et conduire des programmes de restauration des milieux humides et du fonctionnement hydromorphologique des rivières par unité hydrographique	Sans objet
dans leur profil d'équilibre en fond de vallée et en connexion avec le lit majeur	Disposition 1.4.2 Restaurer les connexions latérales lit mineur-lit majeur pour un meilleur fonctionnement des cours d'eau	Sans objet





Orientation	Disposition du SDAGE	Mesures prévues sur le projet
	Disposition 1.4.3	Sans objet
	Restaurer les zones d'expansion des crues et les	
	milieux humides concourant à la régulation des	
	crues (Disposition SDAGE- PGRI)	
	Disposition 1.4.4	Sans objet
	Élaborer une stratégie foncière pour pérenniser	•
	les actions de protection, d'entretien et	
	restauration des milieux humides littoraux et	
	continentaux	
Orientation 1.5	Disposition 1.5.1	Sans objet
Restaurer la continuité	Prioriser les actions de restauration de la	
écologique en privilégiant les	continuité écologique sur l'ensemble du bassin au	
actions permettant à la fois de	profit du bon état des cours d'eau et de la	
restaurer le libre écoulement de	reconquête de la biodiversité	
l'eau, le transit sédimentaire et	Disposition 1.5.2	
les habitats aquatiques	Diagnostiquer et établir un programme de	
	restauration de la continuité sur une échelle	
	hydrologique pertinente	
	Disposition 1.5.3	
	Privilégier les solutions ambitieuses de	
	restauration de la continuité écologique en	
	associant l'ensemble des acteurs concernés	
	Disposition 1.5.4	
	Rétablir ou améliorer la continuité écologique à	
	l'occasion de l'attribution ou du renouvellement	
	des autorisations et des concessions des	
	installations hydrauliques	
	Disposition 1.5.5	
	Rétablir les connexions terre-mer en traitant les	
	ouvrages « verrous » dans le cadre de projets de	
	territoire multifonctionnels	
Orientation 1.6	Disposition 1.6.1	Sans objet
Restaurer les populations des	Assurer la montaison et la dévalaison au droit des	
poissons migrateurs	ouvrages fonctionnels	
amphihalins du bassin de la	Disposition 1.6.2	
Seine et des cours d'eau côtiers	Éviter l'équipement pour la production	
Normands	hydroélectrique des ouvrages existants situés sur	
	des cours d'eau classés en liste 1 et	
	particulièrement sur les axes à enjeux pour les	
	migrateurs	
	Disposition 1.6.3	
	Améliorer la connaissance des migrateurs	
	amphihalins et des pressions les affectant en	
	milieux aquatiques continentaux et marins	
	Disposition 1.6.4	
	Veiller à la préservation des stocks de poissons	
	migrateurs amphihalins entre les milieux	
	aquatiques continentaux et marins	
	Disposition 1.6.5	
	Intégrer les dispositions du plan de gestion des	
	poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie	
	dans les SAGE	
	Disposition 1.6.6	
	Établir et mettre en œuvre des plans de gestion	
	piscicole à une échelle pertinente	
	Disposition 1.6.7	
	Promouvoir une gestion patrimoniale naturelle	
	en faveur des milieux et non fondée sur les	





Orientation	Disposition du SDAGE	Mesures prévues sur le projet
Orientation 1.7 Structurer la maîtrise d'ouvrage pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations	Disposition 1.7.1 Favoriser la mise en œuvre de la GEMAPI à une échelle hydrographique pertinente (Disposition SDAGE- PGRI) Disposition 1.7.2 Identifier les périmètres prioritaires d'intervention des EPAGE et des EPTB (Disposition SDAGE- PGRI)	Sans objet
OF2 : réduire les pollutions diffu	ses en particulier sur les aires d'alimentation de cap	tages d'eau potable
Orientation 2.1 Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés	Disposition 2.1.1 Définir les aires d'alimentation des captages et surveiller la qualité de l'eau brute Disposition 2.1.2 Protéger les captages via les outils réglementaires, de planification et financiers Disposition 2.1.3 Définir et mettre en œuvre des programmes d'actions sur les captages prioritaires et sensibles Disposition 2.1.4 Renforcer le rôle des SAGE sur la restauration de la qualité de l'eau des captages prioritaires et sensibles Disposition 2.1.5	Sans objet
	Établir des stratégies foncières concertées  Disposition 2.1.6 Couvrir la moitié des aires de captage en cultures bas niveau d'intrants, notamment en agriculture biologique, d'ici 2027  Disposition 2.1.7 Lutter contre le ruissellement à l'amont des prises d'eau et des captages notamment en zone karstique  Disposition 2.1.8 Encadrer les rejets ponctuels dans les périmètres rapprochés des captages d'eau de surface  Disposition 2.1.9 Améliorer l'articulation des interventions publiques en faveur de la protection des captages	
Orientation 2.2 Améliorer l'information des acteurs et du public sur la qualité de l'eau distribuée et sur les actions de protection de captage	prioritaires et de la lutte contre les pollutions diffuses  Disposition 2.2.1 Établir des schémas départementaux d'alimentation en eau potable et renforcer l'information contenue dans les Rapports annuels des collectivités  Disposition 2.2.2 Informer les habitants et en particulier les agriculteurs de la délimitation des aires de captage  Disposition 2.2.3 Informer le grand public sur les programmes d'actions	Sans objet
Orientation 2.3 Adopter une politique ambitieuse de réduction des pollutions diffuses sur l'ensemble du territoire du bassin	Disposition 2.3.1 Réduire la pression de fertilisation dans les zones vulnérables pour contribuer à atteindre les objectifs du SDAGE  Disposition 2.3.2 Optimiser la couverture des sols en automne pour contribuer à atteindre les objectifs du SDAGE	Aucun produit fertilisant ne sera utilisé sur le site.  Sans objet





Orientation	Disposition du SDAGE	Mesures prévues sur le projet
	Disposition 2.3.3 Soutenir les filières permettant de pérenniser et développer les surfaces de cultures à bas niveaux d'intrants sur l'ensemble du bassin pour limiter les transferts de polluants dans l'eau	Non concerné (pas de culture sur le site)
	Disposition 2.3.4  Généraliser et pérenniser la suppression du recours aux produits phytosanitaires et biocides dans les jardins, espaces verts et infrastructures	Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé pour l'entretien des espaces verts.
	Disposition 2.3.5 Former les agriculteurs actuels et futurs aux systèmes et pratiques agricoles résilients	Non concerné
	Disposition 2.3.6  Mieux connaître les pollutions diffuses par les contaminants chimiques	Sans objet
Orientation 2.4 Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses	Disposition 2.4.1  Pour les masses d'eau à fort risque d'entraînement des polluants, réaliser un diagnostic de bassin versant et mettre en place un plan d'actions adapté	Sans objet
	Disposition 2.4.2 Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements	Le site est existant, les éléments d'espaces verts présents sur le site seront conservés. Il n'y aura pas de nouvelles constructions ni de nouvelle zone imperméabilisée.
	Disposition 2.4.3 Maintenir et développer les prairies temporaires ou permanentes Disposition 2.4.4 Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques	zone impermeasiisee.
OF3 : pour un territoire sain : réc	luire les pressions ponctuelles	
Orientation 3.1 Réduire les pollutions à la source	Disposition 3.1.1 Privilégier la réduction à la source des micropolluants et effluents dangereux Disposition 3.1.2	Les effluents issus du process seront traités en tant que déchets, ils ne seront pas rejetés au réseau dans un premier temps.
	Intégrer les objectifs de réduction des micropolluants dans les programmes, décisions et documents professionnels	
	Disposition 3.1.3  Maîtriser et réduire l'impact des pollutions historiques  Disposition 3.1.4  Sensibiliser et mobiliser les usagers sur la réduction des pollutions à la source	
	Disposition 3.1.5  Développer les connaissances et assurer une veille scientifique sur les contaminants chimiques	Sans objet
Orientation 3.2 Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets	Disposition 3.2.1 Gérer les déversements dans les réseaux des collectivités et obtenir la conformité des raccordements aux réseaux	Seuls les effluents domestiques seront rejetés au réseau communal.
d'eaux usées non traitées dans le milieu	Disposition 3.2.2 Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme	Aucune modification de l'imperméabilisation du site existant ne sera réalisée.
	Disposition 3.2.3 Améliorer la gestion des eaux pluviales des territoires urbanisés	Les eaux pluviales sont directement infiltrées à la parcelle.
	Disposition 3.2.4 Édicter les principes d'une gestion à la source des eaux pluviales	Sans objet





Orientation	Disposition du SDAGE	Mesures prévues sur le projet
	Disposition 3.2.5 Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'événements pluvieux	Sans objet
	Disposition 3.2.6 Viser la gestion des eaux pluviales à la source dans les aménagements ou les travaux d'entretien du bâti	Les eaux pluviales sont infiltrées sur la parcelle du site.
Orientation 3.3 Adapter les rejets des systèmes d'assainissement à l'objectif de	Disposition 3.3.1  Maintenir le niveau de performance du patrimoine d'assainissement existant	Sans objet
bon état des milieux	Disposition 3.3.2 Adapter les rejets des installations des collectivités et des activités industrielles et agricoles dans le milieu aux objectifs du SDAGE, en tenant compte des effets du changement climatique	Pas de rejets d'eaux usées industrielles, seuls des rejets d'eaux usées domestiques se feront au réseau communal.
	Disposition 3.3.3  Vers un service public global d'assainissement incluant l'assainissement non collectif	Sans objet
Orientation 3.4 Réussir la transition énergétique et écologique des	Disposition 3.4.1 Valoriser les boues des systèmes d'assainissement	Non concerné
systèmes d'assainissement	Disposition 3.4.2 Restaurer les cycles et optimiser la valorisation des sous-produits pour limiter la production de déchets	Non concerné
	Disposition 3.4.3 Privilégier les projets bas carbone	Non concerné
OF4 : pour un territoire prépare changement climatique	é : assurer la résilience des territoires et une ges	tion équilibrée de la ressource en eau face au
Orientation 4.1 Limiter les effets de	Disposition 4.1.1 Adapter la ville aux canicules	Sans objet
l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques	Disposition 4.1.2 Assurer la protection des zones d'infiltration des pluies et promouvoir les pratiques favorables à l'amélioration de la capacité de stockage des sols et à l'infiltration de l'eau dans les sols, dans le SAGE	Les eaux pluviales sont infiltrées à la parcelle.
	Disposition 4.1.3 Concilier aménagement et disponibilité des ressources en eau dans les documents d'urbanisme	Sans objet
Orientation 4.2 Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients	Disposition 4.2.1 Prendre en charge la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols » à la bonne échelle (disposition SDAGE-PGRI)	Sans objet
	Disposition 4.2.2 Réaliser un diagnostic de l'aléa ruissellement à l'échelle du bassin versant (disposition SDAGEPGRI)	Sans objet
	Disposition 4.2.3 Élaborer une stratégie et un programme d'actions limitant les ruissellements à l'échelle du bassin versant (disposition SDAGE-PGRI)	Sans objet
Orientation 4.3 Adapter les pratiques pour réduire les demandes en eau	Disposition 4.3.1 Renforcer la cohérence entre les redevances prélèvements	Sans objet
	Disposition 4.3.2 Réduire la consommation d'eau potable	La consommation en eau sera limitée au strict nécessaire pour l'activité.





Orientation	Disposition du SDAGE	Mesures prévues sur le projet
	Disposition 4.3.3	
	Réduire la consommation d'eau des entreprises	
	Disposition 4.3.4	Non concerné
	Réduire la consommation pour l'irrigation	
Orientation 4.4	Disposition 4.4.1	Sans objet
Garantir un équilibre pérenne	S'appuyer sur les SAGE pour étendre la gestion	
entre ressources en eau et	quantitative	
demandes	Disposition 4.4.2	
	Mettre en œuvre des Projets de Territoire pour la	
	Gestion de l'Eau (PTGE)	
	Disposition 4.4.3	
	Renforcer la connaissance du volume prélevable	
	pour établir un diagnostic du territoire	
	Disposition 4.4.4	
	Consolider le réseau de points nodaux sur	
	l'ensemble du bassin pour renforcer le suivi	
	Disposition 4.4.5	
	Établir de nouvelles zones de répartition des eaux	
	Disposition 4.4.6	
	Limiter ou réviser les autorisations de	
	prélèvements	
	Disposition 4.4.7	
	Renforcer la connaissance des ouvrages de	
	prélèvements	
Orientation 4.5	Disposition 4.5.1	Sans objet
Définir les modalités de création	Étudier la création de retenues dans le cadre de la	
de retenues et de gestion des	concertation locale	
prélèvements associés à leur	Disposition 4.5.2	Sans objet
remplissage, et de réutilisation	Définir les conditions de remplissage des retenues	
des eaux usées	Disposition 4.5.3	Sans objet
	Définir l'impact des retenues à une échelle	
	géographique et temporelle adaptée	
	Disposition 4.5.4	Les eaux utilisées pour le traitement de surface
	Augmenter et encadrer la réutilisation des eaux	seront recyclées avant rejet.
	usées traitées	
Orientation 4.6	Disposition 4.6.1	Sans objet
Assurer une gestion spécifique	Modalités de gestion de la nappe du Champigny	
dans les zones de répartition		
des eaux	Modalités de gestion de la nappe de Beauce	
	Disposition 4.6.3	
	Modalités de gestion de l'Albien-néocomien	
	Disposition 4.6.4	
	1	
	Modalités de gestion des nappes et bassins du bathonien-bajocien	
	Disposition 4.6.5	
	Modalités de gestion de l'Aronde	
Orientation 4.7	Disposition 4.7.1	Sans objet
Protéger les ressources	Assurer la protection des nappes stratégiques	Sans object
stratégiques à réserver pour	Disposition 4.7.2	
l'alimentation en eau potable	Définir et préserver des zones de sauvegarde pour	
future	le futur (ZSF)	
<del></del> -	Disposition 4.7.3	
	Modalités de gestion des alluvions de la Bassée	
	Disposition 4.7.4	
	Modalités de gestion des multicouches craie du	
	Séno-turonien et des calcaires de Beauce libres	
Orientation 4.8	Disposition 4.8.1	Sans objet
Anticiper et gérer les crises	Renforcer la cohérence des dispositifs de gestion	Sans Objet
sécheresse	de crise sur l'ensemble du bassin	
25C11616226	de crise sur i erisettible an bassifi	



#### Compatibilité aux plans, schémas et programmes



Orientation	Disposition du SDAGE	Mesures prévues sur le projet
	Disposition 4.8.2	
	Utiliser les observations du réseau ONDE pour	
	mieux anticiper les crises	
	Disposition 4.8.3	
	Mettre en place des collectifs sécheresse à l'échelle locale	
OES : agir du bassin à la côte nou	r protéger et restaurer la mer et le littoral	
Orientation 5.1	proteger et restaurer la mer et le littoral	Sans objet
Réduire les apports de		(projet non situé sur le littoral)
nutriments (azote et		(projet non situe sur le nittoral)
phosphore) pour limiter les		
phénomènes d'eutrophisation		
littorale et marine		
Orientation 5.2		
Réduire les rejets directs de		
micropolluants en mer		
Orientation 5.3		
Réduire les risques sanitaires		
liés aux pollutions dans les		
zones protégées (de baignade,		
conchylicoles et de pêche à		
pied)		
Orientation 5.4		
Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux		
aquatiques littoraux et marins		
ainsi que la biodiversité		
Orientation 5.5		
Promouvoir une gestion		
résiliente de la bande côtière		
face au changement climatique		

Le projet de KOSEDAG sera conforme au SDAGE Seine – Normandie.

# 3.5 Plan de prévention des risques naturels

# 3.5.1 PPRI et PAPI

La commune de Vitry le François est concernée par un risque d'inondation. Toutefois, le projet ne se situe pas sur une zone à risque. Aucune prescription particulière n'est applicable à la zone.

# 3.5.2 Compatibilité

Le projet est en dehors de tout zonage du PPRI.

# 3.6 Autres Plans et Schémas

KOSEDAG n'est pas concerné par :

- le schéma départemental des carrières,
- le schéma directeur départemental des structures agricoles,
- un plan de prévention des risques technologiques.